

ARRETE MUNICIPAL N° 132-2023

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le passage des piétons devant le 1 route de Kergreac'h de la commune de la Forest-Landerneau pour la démolition d'un mur, par l'entreprise SARL Calvez Denis – Lieu dit Keribret – 29810 Plouarzel, représenté par Calvez Denis (06 89 90 95 29)

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer la sécurité des piétons lors des travaux au 1 route de Kergreac'h, des panneaux de déviation seront mis en place. Les travaux commenceront à partir du 25 septembre 2023 pour une durée de 11 jours.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL Calvez Denis – Lieu dit Keribret – 29810 Plouarzel conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,

L'entreprise SARL Calvez Denis

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,

Le 21 septembre 2023

Le Maire,
David ROULLEAUX

